

OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLAGE

En raison du risque élevé d'incendie dans le Département du Var, le débroussaillage est un acte essentiel pour la prévention des feux de forêt et la protection des personnes et des biens

Monsieur le Maire vous informe qu'en vertu de l'arrêté du 30 mars 2015 relatif aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), le Préfet du Var a mandaté l'Office National des Forêts (ONF) pour constater, d'ici la fin de l'année, les infractions au Code forestier. Les propriétaires qui ne procèdent pas aux obligations de débroussaillage sont passibles d'une amende de 4^{ème} classe (135 €).

D'autre part, dans le cadre du suivi obligatoire des OLD sur le territoire, la commune projette de passer en 2022, une convention avec L'ONF portant sur une mission de sensibilisation et de contrôle des actions menées par les propriétaires.

Les membres du Comité Communal des Feux de Forêt (CCFF) qui jouent déjà un rôle important dans la prévention, collaboreront également aux actions conjointes des agents communaux et de l'ONF.

A ce titre, CCFF se tient à la disposition des personnes intéressées pour les conseiller sur le débroussaillage de leurs propriétés. Vous pouvez les contacter au 06.72.94.86.38 ou CCFF.cuers@gmail.com

Comment débroussailler ?

